MEMOCOVID-19 LA VACCINATION À L'OFFICINE

Contexte

- Dans le cadre du déploiement de la vaccination au niveau de la médecine de ville les pharmaciens ont la possibilité de vacciner leurs patients contre la COVID-19.
- La campagne va commencer le 15 mars lentement et en priorisant certaines populations.
- L'importance des officines va augmenter avec l'accroissement de la disponibilité des vaccins.

Vaccins Utilisables par le Pharmacien

Astrazenecca:

- Vaccin à vecteur viral (classique)
- Conservation dans l'enceinte réfrigérée
- Logistique standard (froid)

Pfizer / Moderna:

- Vaccin à ARNm (fragile)
- Conservation contraignante
- Logistique complexe

Pour le moment les possibilités d'approvisionnement et les modalités de mise en œuvre en officine ne sont pas définies.

Populations Cibles

Le Pharmacien est autorisé à administrer sans ordonnance les vaccins ci-dessus aux populations suivantes :

A Compter du 15 mars :

- 75 ans et +
- professionnels de santé
- patients de 18 à 49 ans ayant une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19
- 50 ans à 74 ans ayant une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19 ou souffrant de comorbidité

Courant Avril:

- 50 ans et +
- professionnels de santé
- patients de 18 à 49 ans ayant une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19

Sont exclus de la vaccination à l'officine :

- Les femmes enceintes,
- Les personnes présentant un trouble de l'hémostase,
- Les personnes ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique.

Commande

- Sur le Portail dédié :
 - https://declarationspharmacie.ars.sante.fr
- Déclaration préalable en tant que vaccinateur sur le portail dédié Commande hebdomadaire (avant mercredi soir)
- Nombre de flacons autorisé régulé (2 à 3 doses en phase de démarrage)

Facturation

METROPOLE:

- 7,90 € TTC (TVA 0 %) pour la délivrance de la dose, le questionnement préalable et l'injection du vaccin.
- 5,40 € TTC (TVA 0 %) pour la saisie des informations relatives à l'injection dans le téléservice.



MENOCOVID-19 LA VACCINATION À L'OFFICINE

Opérateurs

Seul les personnes autorisées à réaliser les vaccinations antigrippes peuvent vacciner.

Les pharmaciens sont donc pour l'instant les seuls autorisés à réaliser la vaccination.

Formation

Il est nécessaire de suivre une formation sur l'acte de vaccination.

La formation à la vaccination antigrippale est donc suffisante.

Néanmoins il est préconisé de réaliser un complément de formation/d'information à propos de la vaccination contre la COVID 19 celle-ci présentant des spécificités nouvelles.

Pour l'instant même si les étudiants sont formés lors de leur cursus universitaire ils ne peuvent pas réaliser l'acte de vaccination.

Enregistrement

- Enregistrement obligatoire sur la plateforme : Vaccin Covid
- Portail d'authentification e-CPS (esante.gouv.fr)
- Nécessite d'avoir activé sa e-CPS
- Permet la déclaration des effets indésirables
- Permet d'obtenir un bilan imprimable pour le patient

Espace de Vaccination

La vaccination contre la COVID 19 peut se faire dans le **local de Confidentialité** utilisé pour la vaccination antigrippale répondant aux critères suivants :

- Espace clos (confidentialité visuelle & sonore)
- Accessible depuis l'espace client et sans accès possible aux médicaments
- Avec une chaise ou un fauteuil pour installer le patient
- Point d'eau pour le lavage des mains, ou Solution Hydroalcoolique

Equipements

- Matériel nécessaire pour l'injection du vaccin
- ✓ Gants
- ✓ Masque de protection
- ✓ Collecteur DASRI
- Enceinte réfrigérée avec un suivi des températures
- ✓ Trousse de première urgence (ANAPEN®)

Contrairement au vaccin antigrippe le flacon de vaccin anticovid d'AstraZenecca permet de faire 10 injections. Il convient donc :

- D'étiqueter le flacon (Nom du vaccin / N° de lot / Heure et date limite d'utilisation)
- De respecter la durée de vie après ouverture (6h à l'air libre max 30°C et 24h en enceinte réfrigérée)